



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-258

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-09-18-00009 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0037 autorisant le docteur BONRAISIN Laure à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs (3 pages)	Page 3
R24-2026-09-18-00010 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0038 LACHERE Pauline à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs (3 pages)	Page 7
R24-2026-09-18-00011 - ARRETE 2026-DOS-UAPB-0039 autorisant le docteur BERGERARD Ségolène à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs (2 pages)	Page 11
R24-2026-09-21-00006 - AVIS DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) (3 pages)	Page 14

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-18-00009

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0037 autorisant le
docteur BONRAISIN Laure à assurer la détention,
le contrôle et la gestion des médicaments,
produits ou objets contraceptifs

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0037
autorisant le docteur BONRAISIN Laure
à assurer la détention, le contrôle et
la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2311-4, L. 2311-3, L.2311-5, R. 2311-13, R.2311-15, R. 2311-17, R. 2311-19 et R. 2311-20 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 21 mai 2026 réceptionné par voie électronique du Conseil Départemental d'Indre et Loire complété le 10 août 2026 sollicitant une autorisation pour le médecin BONRAISIN Laure, médecin chef du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à assurer, pour ses cinq centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du département d'Indre-et-Loire, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle et la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'IVG par voie médicamenteuse ;

VU la convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville conclue entre le Département d'Indre-et-Loire et le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours en date du 21 juillet 2025 ;

VU l'attestation du Docteur LACHERE Pauline en date du 5 mars 2026 assurant la présence permanente d'un médecin formé pour procéder aux investigations cliniques et biologiques lors de l'ouverture du centre de santé sexuelle ;

CONSIDERANT l'absence de pharmacien au sein de la pharmacie centrale du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, sise Cité administrative du Champs Girault – 37000 TOURS pour assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;

CONSIDERANT que madame le Docteur BONRAISIN Laure, régulièrement inscrite au conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire sous le numéro RPPS 10102031696, remplit les conditions pour assurer la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et produits pharmaceutiques, en l'absence de pharmacien ;

CONSIDERANT que les modalités de détention et de transport des produits pharmaceutiques vers les cinq centres de planification et d'éducation familiale du département d'Indre-et-Loire sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Docteur BONRAISIN Laure est autorisée à assurer :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;
- la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;
- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ;

au niveau de la « pharmacie centrale » située dans les locaux du siège de la direction générale adjointe des solidarités du Conseil départemental, à la cité administrative du Champ Girault à TOURS (37), destinés à l'ensemble des Centres de Planification et d'Education Familiale du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-18-00010

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0038 LACHERE Pauline
à assurer la détention, le contrôle et la gestion
des médicaments, produits ou objets
contraceptifs

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0038
autorisant le docteur LACHERE Pauline
à assurer la détention, le contrôle et
la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2311-4, L.2311-5, L. 2311-3, R. 2311-13, R.2311-15, R. 2311-17, R. 2311-19 et R. 2311-20 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 21 mai 2026 réceptionné par voie électronique du Conseil Départemental d'Indre et Loire complété le 10 août 2026 sollicitant une autorisation pour le médecin LACHERE Pauline, médecin au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à assurer, pour ses cinq centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du département d'Indre-et-Loire, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle et la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'IVG par voie médicamenteuse ;

VU la convention réglementaire relative à la pratique de l'IVG médicamenteuse en ville conclue entre le Département d'Indre-et-Loire et le Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours en date du 21 juillet 2025 ;

VU l'attestation du Docteur LACHERE Pauline en date du 5 mars 2026 assurant la présence permanente d'un médecin formé pour procéder aux investigations cliniques et biologiques lors de l'ouverture du centre de santé sexuelle ;

CONSIDERANT l'absence de pharmacien au sein de la pharmacie centrale du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, sise Cité administrative du Champs Girault – 37000 TOURS pour assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;

CONSIDERANT que madame le Docteur LACHERE Pauline, régulièrement inscrite au conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire sous le numéro RPPS 10101759644, remplit les conditions pour assurer la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et produits pharmaceutiques, en l'absence de pharmacien ;

CONSIDERANT que les modalités de détention et de transport des produits pharmaceutiques vers les cinq centres de planification et d'éducation familiale du département d'Indre-et-Loire sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Docteur LACHERE Pauline est autorisée à assurer :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;
- la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;
- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments nécessaires à la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse ;

au niveau de la « pharmacie centrale » située dans les locaux du siège de la direction générale adjointe des solidarités du Conseil départemental, à la cité administrative du Champ Girault à TOURS (37), destinés à l'ensemble des Centres de Planification et d'Education Familiale du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-18-00011

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0039 autorisant le
docteur BERGERARD Ségolène à assurer la
détention, le contrôle et la gestion des
médicaments, produits ou objets contraceptifs

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE**

ARRETE 2026-DOS-UAPB-0039
autorisant le docteur BERGERARD Ségolène
à assurer la détention, le contrôle et
la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L. 2311-4, L.2311-5, L. 2311-3, R. 2311-13, R.2311-15, R. 2311-17 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 du 13 juillet 2026 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature ;

VU le courrier en date du 21 mai 2026 réceptionné par voie électronique du Conseil Départemental d'Indre et Loire complété le 10 août 2026 sollicitant une autorisation pour le médecin BERGERARD Ségolène, médecin au service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire à assurer, pour ses cinq centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) du département d'Indre-et-Loire, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;

CONSIDERANT l'absence de pharmacien au sein de la pharmacie centrale du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, sise Cité administrative du Champs Girault – 37000 TOURS pour assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;

CONSIDERANT que madame le Docteur BERGERARD Ségolène, régulièrement inscrite au conseil départemental de l'Ordre des médecins d'Indre-et-Loire sous le numéro RPPS 10102218582, remplit les conditions pour assurer la détention, le contrôle, la gestion des médicaments et produits pharmaceutiques, en l'absence de pharmacien ;

CONSIDERANT que les modalités de détention et de transport des produits pharmaceutiques vers les cinq centres de planification et d'éducation familiale du département d'Indre-et-Loire sont satisfaisantes ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame le Docteur BERGERARD Ségolène est autorisée à assurer :

- la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs ;
- la gestion et la délivrance directe aux patients des médicaments en vue du traitement de maladies transmises par voie sexuelle ;

au niveau de la « pharmacie centrale » située dans les locaux du siège de la direction générale adjointe des solidarités du Conseil départemental, à la cité administrative du Champ Girault à TOURS (37), destinés à l'ensemble des Centres de Planification et d'Education Familiale du Conseil Départemental d'Indre et Loire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2026
Pour la directrice générale,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-21-00006

AVIS DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

**AVIS DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE
ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS)**

En application des dispositions de l'article [R312-194-18](#) du Code de l'action sociale et des familles, il est rendu public la constitution du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) désigné ci-après :

- **Dénomination officielle** : « Réseau d'Etablissements Unis pour l'autonomie et l'accompagnement 37 » désigné « GCSMS Réunis 37 »
- **Forme juridique** : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale, doté de la personnalité morale de droit public
- **Siège social** : EHPAD de Montlouis, 111 avenue Gabrielle d'Estrées, 37270 MONTLOUIS sur LOIRE
- **Durée du groupement** : constitué pour une durée indéterminée.

1. Objet du groupement

Le groupement a pour objet de développer, de faciliter et d'améliorer l'activité de ses membres dans l'accompagnement et la prise en charge des personnes âgées et/ou en situation de perte d'autonomie sur le territoire d'Indre-et-Loire.

À ce titre, le groupement a notamment pour missions de :

- favoriser et encadrer le partage d'expertise, d'innovation et l'expérimentation de toute action de coopération entre tout ou partie de ses membres ;
- faciliter les interventions communes de personnels et de professionnels ;
- contribuer à une meilleure visibilité de l'offre d'accompagnement et de prise en charge des membres sur le territoire, afin de favoriser l'accessibilité des usagers au service public ;

- Encadrer et organiser la mise en commun de moyens matériels, équipements et de moyens humains nécessaires à la réalisation de son objet notamment en matière de systèmes d'information,
- définir et mettre en place une politique commune de gestion des risques et de déploiement d'une démarche qualité ;
- le cas échéant, être autorisé, à la demande de ses membres, à exercer directement les missions et prestations des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- conclure toute convention, candidater à tout appel à projets ou appel à candidature et réaliser toute demande de subventions utiles et nécessaires à la réalisation de son objet.

Le groupement poursuit un but non lucratif.

2. Membres fondateurs

Le GCSMS est constitué entre les membres suivants :

- **EHPAD La Bourdaisière à Montlouis-sur-Loire**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 111 avenue Gabrielle d'Estrées, 37270 Montlouis-sur-Loire ;
- **EHPAD L'Auverdière et la Courtille de Bléré**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 25 avenue Carnot, 37150 Bléré ;
- **EHPAD Le Langeois à Langeais**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 12 rue Simone Veil, 37130 Langeais ;
- **EHPAD Riv'âge de Loire de Bourgueil**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 40 avenue de Reimlingen, 37140 Bourgueil ;
- **EHPAD intercommunal de Semblançay-La Membrolle**, établissement public autonome médico-social intercommunal, dont le siège est situé 10 rue Foulques Nerra, 37360 Semblançay ;
- **EHPAD Louise de la Vallière à Château-la-Vallière**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 10 rue de la Vallerie, 37330 Château-la-Vallière ;

- **EHPAD La Croix Papillon de Saint-Christophe-sur-le-Nais**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 20 avenue Eugène Hilarion, 37370 Saint-Christophe-sur-le-Nais ;
- **EHPAD Balthazar Besnard de Ligueil**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 3 place Ludovic Veneau, 37240 Ligueil ;
- **EHPAD Le Clos du Parc de Vernou-sur-Brenne**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 9 rue du Clos, 37210 Vernou-sur-Brenne ;
- **EHPAD Gaston Chargé d'Abilly**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé avenue des Termelles, 37160 Abilly ;
- **EHPAD La Résidence Debrou de Joué-les-Tours**, établissement public autonome médico-social communal, dont le siège est situé 12 rue Debrou, 37300 Joué-les-Tours.

3. Administration et Gouvernance

Le groupement est administré par :

- Une Assemblée Générale composée de représentants de l'ensemble des membres.
- Un Administrateur élu en son sein, par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable.

4. Date d'effet

Conformément à la réglementation, le GCSMS jouit de la personnalité morale à compter de la date de réception de la déclaration de sa convention constitutive par l'ARS CVL et le CD de l'Indre-et-Loire soit le 19/06/2026.

La convention constitutive complète peut être consultée au siège du groupement, ou auprès de l'Agence Régionale de Santé du Centre Val-de-Loire ou du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2026

La directrice générale

Signé : Anne-Briac BILI